

Seuil d'alerte
Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles), l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 10h et 18h, l'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h (sauf arrosage manuel ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs entre 10h et 18h, l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. <p>Sont limités au strict nécessaire</p> <ul style="list-style-type: none"> le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades. <p>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> la vidange des piscines publiques.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 9 juin 2020 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau ☞ réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
		<p>Pour les prélèvements dans la nappe phréatique ☞ diminution de 30 % du volume des prélèvements sur une bande de 200 mètres le long des cours d'eau prioritaires du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Ill-Nappe-Rhin.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau II : optimisation de l'usage de l'eau).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>